

OUTILS DE COMMUNICATION

- Les ordinateurs portables et tablettes sont autorisés mais ils doivent être confiés aux chefs de maison le soir avant le coucher. Ils peuvent être utilisés en cours et en étude avec l'accord des professeurs et des chefs de maison.
- L'utilisation des écouteurs n'est autorisée ni en permanence ni en étude.
- Les lecteurs audio (MP3, 4, iPods,...) et téléphones portables ne sont tolérés qu'en maison et sur le temps libre. Ils seront remis aux chefs de maison avant le coucher. Il est strictement interdit d'utiliser le téléphone ou tout autre moyen de communication sur le temps de l'étude ou du repas sans l'accord du Chef de Maison.
- Tout contrevenant se verra confisquer son outil.

ENVIRONNEMENT

La nature est le cadre de vie de tous dans l'École. Chacun se doit de ne pas la souiller et, au contraire, de s'attacher à l'embellir. Toute détérioration sera facturée, sans exclusion des mesures disciplinaires.

MIXITE

Aucune attitude équivoque n'est tolérée entre élèves. Toute transgression entraînera une sanction.

RESPECT DE L'HEURE, DES DATES, DES RENDEZ-VOUS

- **Quelles que soient les activités – scolaires, sportives, artistiques ou de clubs – les retards ne sont pas admis.**
- **Les dates de départ et de retour de congés, indiquées sur le calendrier de l'École, sont impératives. Les billets et réservations de transport doivent être pris en le respectant scrupuleusement.**
- Avertir par téléphone de l'absence ou du retard de l'enfant et fournir systématiquement au retour une justification écrite.
- La sortie en ville du samedi après-midi et celle de la messe du dimanche sont soumises à l'autorisation écrite des parents. Les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} ne peuvent sortir qu'accompagnés d'un adulte de l'école.
- **Toute absence pour convenance personnelle sans justification validée par la direction devra être récupérée le week-end du retour.**

RESPONSABILITE ET HIERARCHIE

- Les élèves sont placés sous la responsabilité des chefs de maison, professeurs ou animateurs, conseillers principaux d'éducation, responsables de cycle et coordinateur des ateliers et clubs.
- Les capitaines et les délégués de classe sont habilités à faire respecter ce règlement.


SANTE – HYGIENE

- Une autorisation du chef de maison ou du CPE est nécessaire pour se présenter à la consultation médicale quotidienne.
- La douche quotidienne est obligatoire.
- Les produits pharmaceutiques doivent impérativement être remis aux chefs de maison et ne doivent en aucun cas être gardés par les élèves. Aucun élève n'est autorisé à détenir des médicaments.
- Dans le cas contraire, l'École ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème.

SECURITÉ

- Il est interdit aux élèves de venir et repartir de l'école avec leur propre véhicule motorisé, sauf cas exceptionnel soumis à autorisation du Chef d'Etablissement.
- Il est obligatoire d'emprunter la navette ou d'être accompagné par un adulte en cas de déplacements vers le mini-campus.
- Les déplacements vers les Acacias doivent être accompagnés d'un adulte encadrant.
- Les parents venant chercher leur(s) enfant(s) ne sont pas autorisés à transporter un autre élève, sauf autorisation particulière.
- Les élèves quittant l'école en voiture doivent être récupérés à l'intérieur de l'enceinte de l'école.

TABAC

- Fumer est formellement interdit pour les élèves de la 6^{ème} à la 2^{nde} incluse. En classe de 1^{ère} et de Terminale l'autorisation de fumer est soumise à l'accord des familles et réglementée : un seul lieu est dévolu à cet effet : « l'espace des fumeurs ». Il est interdit de s'y rendre pendant les intercourts.
- En outre, la cigarette électronique est interdite quel que soit l'âge de l'élève compte tenu de la haute toxicité du produit qu'elle contient (sigle présent sur les flacons : ). La cigarette roulée est également interdite.
- Tout contrevenant à cette règle s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- Ces règles s'appliquent également lors des sorties organisées et encadrées par l'école.

TENUE ET COMPORTEMENT

- L'attitude du Rocheux est guidée en permanence par le respect : respect de lui-même, de l'autre, de l'environnement.
- Le Rocheux est de tradition accueillant et tolérant. Aucune brimade, aucune vulgarité dans le langage ou dans le comportement n'est admise.
- Les élèves revêtiront la tenue École toute la semaine.
- Bonnet, chapeau, casquette sont interdits à l'intérieur des bâtiments.
- La tenue de SPORT est celle de l'école ; elle est – ainsi que les chaussures de sport – réservée à la pratique sportive et formellement interdite au bâtiment des classes. Les exceptions seront signalées au début de chaque année selon les emplois du temps et contraintes individuelles.
- Une coiffure propre et soignée est exigée. A proscrire cheveux longs pour les garçons, décolorés (vert, bleu, rouge....) et crâne rasé
- En dehors des boucles d'oreilles pour les jeunes filles, par sécurité, aucune forme de piercing n'est admise.

VIE EN MAISON : RAPPELS DE QUELQUES POINTS ESSENTIELS (Règlement intégral à signer à la rentrée auprès du Chef de Maison) :

- Les élèves sont tenus de respecter l'horaire établi et en particulier l'heure de l'étude, celle des repas en commun et celle du coucher. Tout déplacement dans l'Ecole en dehors du temps scolaire est soumis à l'autorisation du chef de maison, heures et lieux doivent être consignés.
- La présence aux repas est obligatoire. L'accord des chefs de maison concernés est nécessaire en cas d'invitation dans sa propre maison ou dans une autre.
- La présence aux appels est obligatoire. Après l'appel du soir, les élèves ne peuvent plus quitter leur maison sans autorisation du chef de maison.
- L'argent de poche, les objets de valeur, les papiers officiels et médicaments doivent être obligatoirement déposés auprès des chefs de maison. La détention d'objets de valeur n'est pas souhaitable, l'Ecole décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes.
- Tous les objets et vêtements doivent être marqués au nom de l'élève au stylo indélébile.
- Le service de lingerie ne s'occupera pas du linge non marqué, non lavable et non séchable en machine.

VIE SCOLAIRE

- Chaque élève devra se rendre au bâtiment des classes avec un cartable équipé pour la matinée ou l'après-midi. Les retours en maison ne sont pas autorisés pendant les cours. Les absences à un cours doivent être justifiées.
- Chaque élève reçoit un carnet de bord qu'il doit avoir constamment avec lui. Elément essentiel de la communication entre les adultes et les parents, il lui est confié mais il appartient à la Direction de l'Ecole. Sa tenue doit être soignée.

VOYAGES SCOLAIRES

Les règles de l'ECOLE restent en vigueur durant les voyages ou sorties scolaires. L'usage du téléphone est autorisé à condition qu'il n'entrave ni les visites ni la vie en communauté. La Direction de l'école se réserve le droit d'annuler la participation d'un élève au vu de son comportement.

WEEK-END EN DEHORS DE L'ECOLE

Pour sortir il faut 2 autorisations :

- Une autorisation parentale de sortie « chez la personne qui reçoit », envoyée par courriel ou notée dans le carnet de bord à destination de la direction,
- Une invitation écrite « de la personne qui accueille »
 - o précisant son nom, son adresse, son numéro de téléphone, son e-mail.
 - o acceptant de prendre en charge l'élève, SANS INTERRUPTION et en pleine responsabilité, du vendredi à l'arrivée du car au dimanche au départ du car.

L'élève pourra utiliser le car de l'école chaque vendredi pour se rendre à Paris, Porte Dauphine, près de l'arc de triomphe (métro porte Dauphine) ainsi que pour le retour le dimanche soir, départ à 19h30 (être présent pour 19h15, aucun retard ne sera accepté)

L'INACCEPTABLE

- Introduction, diffusion et consommation d'alcool ou de drogue, sous toutes leurs formes, sont rigoureusement interdites.
- Le résultat positif du narco-test effectué à l'improviste entraînera une mise en demeure. Une seconde et unique chance sera laissée à l'élève contrevenant qui sera de nouveau testé. En cas de nouveau résultat positif, l'élève sera exclu définitivement de l'internat sans conseil de discipline.
- Tout élève introduisant des produits illicites au sein de l'Ecole se verra sanctionné par un renvoi immédiat sans conseil de discipline. De plus, une plainte sera déposée à la Gendarmerie pour introduction et détention de substances illicites.
- Aucun remboursement, partiel ou total, ne sera effectué en cas d'exclusion en cours de terme.
- Mise en danger : L'Ecole des Roches se réserve le droit d'écarter, par mesure de sécurité, un élève dont le comportement serait jugé dangereux pour les autres ou pour lui-même.

LES PUNITIONS ET SANCTIONS APPLICABLES :

Selon la gravité de l'entorse à la règle :

- o **Les punitions peuvent s'étendre d'une retenue d'une heure à un Travail d'Intérêt Général de plusieurs jours sur le temps scolaire et à l'intérieur de l'établissement.** Lorsque la sanction est prévue le samedi matin il est à noter que le service de bus ne fonctionne pas le samedi, en conséquence les familles devront prendre en charge l'éventuel retour au domicile.
- o **Les sanctions sont définies lors de la tenue de Conseils et peuvent conduire à l'exclusion définitive de l'établissement :**
 - **D'Education :** toute l'équipe éducative se réunit autour de l'élève pour trouver ensemble des solutions durables aux dysfonctionnements, non-respect des règles ou manque d'investissement.
 - **De Discipline :** en présence de la famille, des mesures disciplinaires sont prises par l'équipe éducative qui entoure l'élève en réponse à des manquements graves ou récurrents à la règle commune.

Pris connaissance le

Nom et Signature de l'élève :

Signature du responsable :